

Les contributions versées par les entreprises au titre du plan de formation sont mutualisées. Grâce à cette mutualisation, l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

Contacts

Votre interlocuteur : l'Afdas

Retrouvez toutes les informations sur notre site www.afdas.com

Siège social

Région Île-de-France

Direction développement de la formation et des partenariats entreprises

66, rue Stendhal - CS 32016
75990 Paris Cedex 20

Adhérents au Pack Avantages

Pôle partenariats
01 44 78 38 96

Adhérents au pack Accord ou Assistance

Pôle service aux entreprises

Entreprises de moins de 10 salariés :

01 44 78 39 59

Entreprises de 10 salariés ou plus :

01 44 78 34 29

Délégation Centre-Est

Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté

Espace Confluence

3, cours Charlemagne

CS 60038

69286 Lyon Cedex

02 04 72 00 23 00

lyon@afdas.com

Délégation Sud-Est

Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

40, boulevard de Dunkerque

BP 71663

13566 Marseille Cedex 02

04 91 99 41 98

marseille@afdas.com

Délégation Sud-Ouest

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

74 rue Georges Bonnac

Les Jardins de Gambetta

Tour 2 | 2^e étage, 33000 Bordeaux

05 56 48 91 80

Délégation Sud

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Immeuble le Thèbes

68 Allée des Mycènes

34000 Montpellier

04 91 99 44 84

montpellier@afdas.com

Bureau régional de Toulouse

Centre d'affaire BFI

11 Allée Franklin Roosevelt

BP 48029 - 31080 Toulouse cedex 06

05 67 20 47 25

toulouse@afdas.com

Délégation Ouest

Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val-de-Loire

227, rue de Châteaugiron

35000 Rennes

02 23 21 12 60

rennes@afdas.com

Délégation Nord-Ouest

Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Normandie

87, rue Nationale

59000 Lille

03 20 17 16 80

lille@afdas.com

Délégation Est

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

42 rue Jean-Frédéric Oberlin

67000 Strasbourg

03 88 23 94 70

strasbourg@afdas.com

Afdas.

Culture
Communication
Médias
Loisirs

● Opc, Opacif, Octa
et Fonds de formation
des artistes auteurs

● Distribution directe

Entreprises de moins de 10 salariés

Modalités de prise en charge 2016

1

Votre contribution annuelle

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Cette contribution, dont le taux est fixé par la loi du 5 mars 2014, est destinée au financement des actions de formation définies par votre entreprise dans le cadre de son plan de formation.

Ces contributions sont mutualisées : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise.

Cadre du taux de contribution	Part de la masse salariale
Loi du 5/03/14	0,40%
Accord de branche du 03/09/15 Contribution conventionnelle	0,45%

2

Bénéficiaire d'une prise en charge par l'Afdas

Connectez-vous sur le site internet www.afdas.com/employeurs

Accès aux services interactifs

Identifiez-vous pour accéder à la demande de prise en charge ou demandez votre mot de passe qui vous sera communiqué par courrier dans un délai d'une semaine.

L'étude de votre demande

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas). Les demandes portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus.

L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

3

Les plafonds annuels de financement

Masse salariale 2015 (hors intermittents du spectacle)	Plafond annuel par entreprise*
Inférieure à 20 000 euros	800 euros HT
Comprise entre 20 000 et 80 000 euros	1 250 euros HT
Comprise entre 80 000 euros et 140 000 euros	1 800 euros HT
Supérieure à 140 000 euros	2 300 euros HT

* Dans la limite des budgets disponibles

ⓘ Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'Afdas, le plafond annuel de financement est de 800 euros.

A ces plafonds s'ajoute un budget complémentaire d'un montant forfaitaire de 500 € par entreprise.

Formation	Plafond horaire
Langues, bureautique (pack office), formations à distance, formations universitaires	40 euros/heure HT
Toute autre formation	60 euros/heure HT
Bilans de compétence	Limite de 1 800 euros HT pour 24h max.
VAE	Limite de 2 500 euros HT pour 24h max.

4

Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs.

Dans certains cas, des cofinancements extérieurs peuvent compléter la participation de l'Afdas.

N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs Afdas.

5

Quelques conditions

Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, certains organismes doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur www.afdas.com.

L'Afdas ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.

L'Afdas ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.